



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2018

Le **JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 31 août 2018, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la ville de REVEL, sous la présidence d'André REY, Président.

#### PRÉSENTS :

**Conseillers titulaires ( 41 ) :** André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Alain ALBOUY, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alexia BOUSQUET, Josette CAZETTES-SALLES, Alain CHATILLON, Jean-Sébastien CHAY, Alain COUZINIÉ, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Ghislaine DELPRAT, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Thierry FRÈDE, , Pierre FRAISSÉ, Marielle GARONZI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Michel HUGONNET, Alain ITIER, François LUCENA, Alain MALIGNON, , Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Thierry PUGET, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ, Maryse VATINEL, Annie VEAUTE, Patricia DUSSENTY (arrivée à 18h20), Jean-Louis CLAUZEL (arrivé 18h43).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) :** Alain DEVILLE représentant Georges ARNAUD, Andrée BILOTTE représentant Jean LATCHÉ.

**PROCURATIONS (5) :** Marie-Françoise GAUBERT à André REY, Raymond MARTINAZZO à Albert MAMY, Francis COSTES à Léonce GONZATO, Martine MARÉCHAL à Bertrand GÉLI, Anne-Marie LUCÉNA à Josette CAZETTES-SALLES.

**ABSENTS EXCUSÉS (9) :** Pierrette ESPUNY, Nelly CALMET, Solange MALACAN, Philippe RICALENS, Laurent HOURQUET, Sylvie BALESTAN, Alain BOURREL, Isabelle COUTUREAU, Michel PIERSON.

Secrétaire de séance : Alexia BOUSQUET

Nombre de conseillers :            En exercice : 57            Présents : 43            Votants : 48

*Début de la séance : 18h00*

*Le compte rendu de la séance du 12 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité*

## **120-2018 / COMMUNE DE CAHUZAC : INSTALLATION DE LA CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur André REY**

- Vu la loi 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 10 janvier 2017 concernant la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,
- Vu le Code Général des collectivités Territoriales
- Vu les articles L 5211-6-1, L5211-6-2 et L 5211-6-3 du CGCT,
- Vu le Code Electoral
- Vu les articles L 273-10, L 273-11 et L 273-12 du Code Electoral
- Suite à la démission de Monsieur Michel NAVES mandat de maire et mandat de conseiller communautaire,
- Suite à l'élection partielle du conseil municipal de la commune de CAHUZAC le 24 Juin 2018,
- Suite à l'élection de Madame Alexia BOUSQUET à la fonction de maire de la commune de CAHUZAC lors du conseil municipal du 29 Juin 2018.

Il convient de procéder à l'installation d'Alexia BOUSQUET, conseillère communautaire titulaire au sein de l'assemblée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** de l'installation d'Alexia BOUSQUET, conseillère communautaire titulaire au sein de l'assemblée.

## **121-2018/ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 5211-10 DU CGCT**

**Rapporteur Albert MAMY**

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice- présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

### **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DP 2018-54 : RAM-** Eveil musical 2018-2019. Signature de l'offre présentée par Madame SURUN Delphine correspondant à un engagement de 9 séances d'éveil musical (pour 1 séance X 75 €) d'un montant net de tva soit 675 €. Les animations (durée 1h30) seront proposées les premiers lundis de chaque mois au lieu habituel des activités collectives du RAM sur la période d'octobre 2018 à juin 2019.

**DP 2018-55 : SITE SAINT-FERREOL-** Elaboration du plan de référence global. Signature de l'offre présentée par l'entreprise ATELIER ATP, correspondant au marché public pour l'élaboration du plan de référence global du bassin de Saint-Ferréol et de ses abords pour un montant total de 24 867,50 € HT : Partie technique 1 – Diagnostic : 9 852,50 € HT / Partie technique 2 – Stratégie globale : 15 015,00 € HT

**DP 2018-56 : RH -** Publication poste. Signature de l'offre présentée par le Groupe Le Moniteur pour un montant de 884,00 € HT correspondant à la publication de l'offre d'emploi dans la revue « La Gazette des Communes.

**DP 2018-57 : SITE SAINT-FERREOL - SURVEILLANCE** Été 2018- Restauration Gendarmes. Signature de l'offre proposée par l'Hôtel Restaurant La Renaissance, pour un prix unitaire du repas de 18 € TTC ; volume estimé à 40 repas sur les mois de juillet et août 2018 – dépense estimée à 720,00 € TTC.

### **DP 2018-58 : ZAE LA POMME 2**

- Annulation de la DP 2018-29 qui validait le devis réf. D18021215 présenté par VALORIS Géomètre-Expert pour un montant de 2 820, 00 € HT correspondant à la modification du permis d'aménager, à la déclaration préalable de lotissement/division de propriété en rapport avec l'acquisition de terrains par une entreprise.

- Signature du devis ref. D18071683 présenté par VALORIS Géomètre-Expert pour un montant de 5 424, 00 € HT correspondant au dépôt d'un nouveau permis d'aménager, à la déclaration préalable de lotissement/division de propriété en rapport avec l'acquisition de terrains par une entreprise.

**DP 2018-59 : SAINT-FERRÉOL - Étude de sols (type G1) - Aires de stationnement.** Signature de l'offre proposée par la SARL SOLINGEO - pour un montant de 5 850,00 € HT correspondant à la « mission d'études de sols (type G1) dans le cadre de l'aménagement futur d'aires de stationnement, site de Saint-Ferréol »

**DP 2018-60 : Zone Industrielle – La Pomme 1-** Travaux de voirie- Signature de l'offre proposée par l'entreprise Colas - pour un montant de 6 982,00 € HT correspondant à la réfection de la voirie à l'intérieur de la zone industrielle.

**DP 2018-61 : PLU Revel-** Modifications simplifiées n°2 et n°3 - Parution annonce légale dans la presse départementale. Signature de la proposition d'O2Pub concernant la publication d'une annonce légale dans le cadre de la modification simplifiée n°2 et n°3 du PLU de Revel pour un montant de 147,86 € HT.

**DP 2018-62 : SITE SAINT FERREOL - Démolition des terrains de tennis –** Entreprise BARDOU- Complément à DP2018-37. Le marché engagé avec l'Entreprise Bardou fera l'objet d'une facturation selon les modalités suivantes : situation 1 = 16 454,20 HT / situation 2 et solde = 1 998,00 HT

**DP 2018-63 : Aire d'Accueil des gens du Voyage -** Remplacement bacs de lavage. Signature de l'offre proposée par l'Atelier Corot pour un montant de 8 259,71 € HT soit 9 911,65 € TTC (mission complète de dépose, fourniture et installation de bacs neufs équipés de mélangeurs, création de jambages, raccordement de plomberie aux ballons d'eau chaude, traitement des gravats). Un acompte de 30% égal à 2 973,50 € TTC sera versé à la commande  
Le solde sera réglé après réception des travaux.

**DP 2018-64 : Voirie Enrobés à froid Commande Eiffage (3) -** Renouveler la commande auprès de EIFFAGE correspondant à la fourniture d'enrobés à froid au prix unitaire de 99,00 € HT la tonne : montant minimum : 10 tonnes soit 990,00 € HT - montant maximum : 40 tonnes soit 3 960,00 € HT. Ce nouveau contrat est souscrit pour l'année 2018.

**DP 2018-65 : Informatique –** Écrans - signature de l'offre proposée par MGS – MULTI-GESTION SERVICES – 41000 BLOIS, pour un montant global de 705,60 € HT, correspondant à l'acquisition de 4 écrans 27 pouces de marque IIYAMA.

**DP 2018-66 : Signalétique** salle de réunion - signature de l'offre proposée par SCOPUB d'un montant global de 280 € TTC, correspondant à la réalisation et la pose de la signalétique au niveau de la porte de réunion donnant sur la rue Georges Sabo et de la porte d'entrée réservée – Accès personnes à mobilité réduite.

**DP 2018-67 : Informatique -** signature de l'offre proposée par UGAP DIRECT pour un montant global de 1 108,96 € HT correspondant à l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour 699,32 € HT et de deux écrans de projection pour 409,64 € HT.

**DP 2018-68 : Informatique –** signature de l'offre proposée par MCC Informatique pour un montant global de 3 013,72 € HT correspondant à l'acquisition :

- d'une unité centrale performance graphique pro : 1654,36 € HT
- d'une unité centrale bureautique : 877,36 € HT
- de deux licences du logiciel MS OFFICE : 482,00 € HT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** des décisions du Président.

## **122-2018/ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (ANNEXE 2)**

**Rapporteur : André REY**

- Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dans un souci de démocratisation et de transparence des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité.

Article L5211-39 ,modifié par Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 - art. 40 :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Après présentation et lecture du rapport d'activité 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes.

**PRECISE** que ce rapport sera adressé aux Maires des communes membres pour communication aux conseils municipaux.

---

## **123-2018/ TAXE GEMAPI 2019**

**Rapporteur Véronique OURLIAC**

- Vu la délibération 4 – 2018 du 11 janvier 2018 portant instauration de la taxe « GEMAPI »,

- Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

- Vu la délibération 15-2018 du 15 février 2018 fixant les taux de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2018,

Considérant l'article 1530 Bis Code Général des Impôts modifié par loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 - art. 75 (V) « ...II. – Le produit de cette taxe **est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante** par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale... »

Il est rappelé que la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois s'étend sur plusieurs bassins hydrographiques représentés par 3 syndicats :

- Syndicat mixte bassin de l'Agout (SMBA)
- Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant du Fresquel (SIAH FRESQUEL)
- Syndicat du bassin Hers Girou (SMHG)

### Les 3 syndicats ont précisé les produits attendus au titre de l'exercice 2019

- \* Syndicat mixte bassin de l'AGOUT : 22 995 €
  - \* Syndicat du bassin Hers Girou : 9 510 €
  - \* Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant du Fresquel : 11 216 €
- Soit un montant total de 43 721 € dite « Taxe GEMAPI. »

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter le produit de la taxe pour l'exercice 2019 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 43 721 €.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE que** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations « GEMAPI » pour l'exercice 2019 s'élèvera à 43 721 €.

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

**DIT** que ce montant fera l'objet d'une inscription lors du vote du budget 2019.

---

### **124-2018 /VOIRIE FONDS DE CONCOURS 2018 : COMMUNE de PALLEVILLE**

#### **Rapporteur : Michel FERRET**

- Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 107-2018 du 12 Juillet 2018 de la Communauté de Communes approuvant le cadre d'attribution des fonds de concours,
- Vu la délibération 2018/018 du 30 juillet 2018 de la commune de PALLEVILLE approuvant le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes en vue de financer des travaux de voirie supplémentaires,
- Vu la CLECT n°5 du 8 septembre 2017 (pour rappel : commune de Palleville) : dépenses annuelles brutes arrêtées à 23 199 € en investissement.

Par délibération 107-2018 du 12 juillet 2018, le conseil de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a précisé les conditions générales par lesquelles les communes membres peuvent attribuer à la Communauté de Communes des fonds de concours destinés à financer intégralement des travaux de voirie non compris dans la programmation 2018 et dont elles ont demandé la réalisation.

L'article L 5214-16-V du CGCT permet l'attribution de tels fonds à condition que leur montant cumulé n'excède pas la part de financement assurée par la communauté de communes, déduction faite des subventions qu'elle a obtenue. Autrement dit, ce montant cumulé est au plus égal à 50 % du solde restant à la charge de la communauté de communes.

Selon la délibération du 12 juillet 2018 précitée, le montant des travaux de voirie programmés sur tout le territoire communautaire pour 2018 s'élève à 939 802 € HT et bénéficie d'un montant total de subventions de 323 657 €, soit un solde à la charge de la communauté de communes de 616 145 € HT. Afin que les travaux supplémentaires soient intégralement financés par les fonds de concours communaux et que le seuil de 50 % susmentionné ne soit pas dépassé, il est précisé que le montant total des travaux supplémentaires sollicités par les communes membres ne peut excéder 616 145 € HT.

La programmation de travaux de la commune de Palleville porterait sur les voies suivantes :

- route de Garrevaques (solution GE+Tri)
- chemin des Terrisses
- rue Terson de Palleville
- chemin d'En Berni

Selon les premières estimations, la totalité des travaux à réaliser représenterait un montant total de 123 401,10 euros HT **soit 148 081,32 € TTC.**

Conformément à la délibération du 12 juillet 2018 précitée, toute demande de travaux supplémentaires est instruite par la commission communautaire « Voirie » et fait l'objet d'une délibération d'acceptation du conseil communautaire, adoptée au vu de l'avis de cette commission et, le cas échéant, du résultat des études de programmation et de conception y afférent que la communauté de communes a préalablement fait réaliser.

La commune de Palleville en séance du 30 Juillet 2018 a délibéré pour approuver les travaux et le montant du fonds de concours appelé par la communauté de communes pour les financer.

Le montant des travaux supplémentaires s'élèverait donc à **101 683,32 € TTC.** Considérant que la Communauté de Communes peut escompter un remboursement en FCTVA 2018 de 101 683,32 € X 16,404 % = 16 680,13 €

Le montant du fonds de concours HT des travaux supplémentaires hors programmation s'élèverait à environ 85 003,19 €

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la programmation de travaux de voirie 2018 par la commune de Palleville sur les voies susmentionnées pour un montant estimatif de 123 401,10 € HT soit 148 081,32 € TTC

**PRECISE** que le montant des travaux hors programmation s'élèverait à 101 683,32 € TTC

**APPROUVE** le versement, par la commune de Palleville, d'un fonds de concours destiné à compenser les dépenses supplémentaires de voirie que la Communauté de Communes supportera en dépassement des autorisations de programme estimé à environ 85 003,19 €

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches, et à signer tout document afférent à cette affaire.

**PRECISE** que la perception de ce fonds de concours pourrait être réalisée en plusieurs fois, selon l'avancement des travaux, sur la base d'un état contresigné par la commune de Palleville et la Communauté de Communes

**DIT** que ces crédits seront inscrits au budget principal – section investissement.

---

#### **125-2018/ BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N °3**

##### ***Rapporteur : André REY***

- Vu la délibération 37-2018 du 5 avril 2018 votant le compte administratif 2017 et l'affectation du résultat 2017 au niveau du budget principal,
- Vu la délibération 38-2018 du 5 avril 2018 votant le budget principal 2018,
- Vu la délibération 79 B-2018 du 24 mai 2018 approuvant la décision modificative budgétaire n°1,
- Vu la délibération 97-2018 du 12 juillet 2018 approuvant la décision modificative budgétaire n°2,

La décision modificative budgétaire n°3 sur budget principal 2018 est présentée :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
62875 – Remboursement aux communes membres	+ 20 000	
6188 - Autres frais divers	- 26 000	
6218 – Autre personnel extérieur (intérim et saisonnier)	+ 6 000	
65548 – Autres contributions (aménagement numérique Tarn)	+ 14 000	
744 – FCTVA sur dépenses de fonctionnement		+ 1 700
7588 – Produits de gestion courante		+ 6 000
739223 – FPIC reversé	- 14 000	
73223 – FPIC encaissé		- 30 000
7346 – Taxe GEMAPI		+ 22 300
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
1318 – Autres subventions d'investissement		- 9 000
1328 – Autres subventions d'investissement		+ 9 000
13141 – Subventions d'investissement par communes membres (fonds de concours voirie)		+ 85 000
1322 – Subventions de la Région		- 85 000
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°3 du budget principal 2018

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

**126-2018/ SITE SAINT- FERRÉOL : AOT BASE NAUTIQUE ET DE LOISIRS 2018 AVENANT N°1 ET AOT 2019**

**Rapporteur : André REY**

- Vu l'acquisition de la base nautique le 20 février 2015,
- Vu la délibération 94-2015 du 11 décembre 2015 portant Autorisation d'Occupation Temporaire, pour une durée de 1 an (janvier 2016 – décembre 2016) accordée à l'entreprise individuelle « Base de loisirs Saint Ferréol » représentée par Stéphane CORNET,
- Vu la délibération 105-2016 du 2 décembre 2016 portant Autorisation d'Occupation Temporaire, pour une durée de 1 an (janvier 2017 – décembre 2017) accordée à l'entreprise individuelle « Base de loisirs Saint Ferréol » représentée par Stéphane CORNET,
- Vu la délibération 158-2017 du 12 décembre 2017 concernant l'AOT année 2018 de la base nautique et de loisirs (période janvier 2018 / septembre 2018),
  
- Vu la demande de Monsieur CORNET concernant la prolongation de cette AOT jusqu'à la fin de l'année 2018 ainsi que l'année 2019
  
- Vu l'avancement des dossiers et le calendrier 2019 des travaux pour l'aménagement du site de la base nautique